



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2019-21

**Date d'entrée en vigueur :**

29 mai 2019

**ATA :**

57

**Certificat de type :**

A-131

**Sujet :**

Structure d'aile – Panneau d'intrados – Fissuration au prolongement de lisse

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B19 portant les numéros de série 7003 et suivants.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Durant des essais de fatigue des ailes de l'avion, des fissures de fatigue ont été constatées sur le panneau d'intrados droit à l'extrémité des lisses intégralement usinées. Des fissures ont été constatées à la référence voilure 65.75, près de la nervure usinée à l'avant et à l'arrière du panneau central d'aile. Aucune fissure n'a été signalée pour les avions en service jusqu'à maintenant.

À la suite de cette constatation :

1. La tâche d'inspection d'entretien existante de la partie 6 du manuel des essais non destructifs, pour la tâche de limite de navigabilité, numéro 57-21-112 (applicable aux avions qui n'ont pas incorporé le bulletin de service (BS) 601R-57-044), a été révisée de manière à ce que l'inspection couvre davantage la zone des prolongements de lisse entre STGR7 à STGR10 et STGR14 à STGR17 à la référence transversale 45.00, références voilure 65.75 et 148.00.
2. La révision temporaire (RT) du manuel des exigences de maintenance (MEM) 2B-2269, en date du 18 juillet 2018, a été émise pour ajouter la nouvelle tâche de limite de navigabilité numéro 57-21-169 qui est applicable aux avions ayant incorporé le BS 601R-57-044.

Si la dernière méthode d'inspection ou la nouvelle tâche de limite de navigabilité n'est pas mise en œuvre, des fissures au prolongement de lisse sur le panneau d'intrados pourraient ne pas être détectées. Une telle situation, si elle n'est pas détectée et corrigée, pourrait avoir une incidence sur l'intégrité structurale de l'aile.

La présente CN interdit l'utilisation de la révision 39 du manuel des essais non destructifs CSP A-010 ou de toute révision antérieure pour la tâche de limite de navigabilité numéro 57-21-112 et elle rend obligatoire l'incorporation de la nouvelle tâche de limite de navigabilité numéro 57-21-169.

**Mesures correctives :**

**Partie I - Avions n'ayant pas incorporé le BS 601R-57-044**

Après 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'utiliser la révision 39 du manuel des essais non destructifs CSP A-010 ou toute révision antérieure pour exécuter la tâche de limite de navigabilité numéro 57-21-112 à des fins d'inspection spéciale détaillée (ISD) des joints d'assemblage de revêtement d'intrados à la référence transversale 45.00, référence voilure 65.75 et 148.00.

**Partie II - Avions ayant incorporé le BS 601R-57-044**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada (TC) en incorporant la nouvelle tâche de limite de navigabilité numéro 57-21-169 introduite dans la RT2B-2269, en date du 18 juillet 2018.

La conformité initiale à la tâche de limite de navigabilité susmentionnée doit être effectuée conformément aux modalités d'intégration décrites dans la RT2B-2269, en date du 18 juillet 2018.

La conformité à une RT de remplacement ou à toute révision ultérieure du MEM, approuvée par TC, satisfait également aux exigences de la partie II de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 15 mai 2019

**Contact :**

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.